



COMPTE - RENDU DE LA REUNION COPIL N°3

ETAIENT PRESENTS :

Collège des élus :

- BREST Antonin, Adjoint de quartier La Couronne-Carro au Maire de Martigues
- PENE Pierre, Maire de Carry-le-Rouet
- ROSSO Georges, Maire du Rove et Président du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue

Collège de l'Etat et ses établissements :

- DANIEL Boris, Chargé de mission à l'Agence des Aires Marines Protégées, Antenne Méditerranée, Montpellier
- IZE Sylvaine, Représentante du Préfet du département des Bouches du Rhône, chargée de mission Grenelle Mer et Littoral à la Direction Départementale des Territoires de la Mer - SML, DDTM 13, Marseille
- GENDRE Martine, Chargée de mission Natura 2000 en mer, DREAL PACA, Aix-en-Provence
- LAVENAN Serge, Marine Nationale, Maître Principal du Sémaphore de Couronne, Martigues
- LIMA Christine, Chargée de mission au DRASSM, Marseille
- RANDON Marc, Gendarmerie Maritime, Marseille
- REBOULEAU Aurore, Représentante du Préfet Maritime de la Méditerranée, Adjointe au chef de pôle PADEM Division action de l'Etat en mer, Préfecture Maritime, Toulon
- RONDEAU Arnold, Représentant du Préfet du Département des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires de la Mer - SML, DDTM 13, Marseille
- WELTMAN Fanny, stagiaire à l'Agence des Aires Marines Protégées, Antenne Méditerranée, Montpellier

Collège des collectivités, établissements publics et gestionnaires :

- BOCOgnano Jean-Michel, Responsable du service Activité Environnement Développement Durable, EADD, au Grand Port Maritime de Marseille, GPMM, Marseille
- MEGEL Nadine, DGAS Chargée de la Direction du Tourisme et Animation, Martigues
- ROSSI Matthieu, Service Partenariats et Territoires Conseil Général 13, Marseille

Collège des institutions, organismes, professions et associations liées à la mer :

- ARADAN Aurélie, Chargée de mission au CRPMEM PACA, Marseille
- COTI Roger, Président de l'UFAP 13, Ensues la Redonne
- EVEZARD Alain, Membre du centre UCPA, Niolon
- HUERTAS Nathalie, Directrice de l'association AIEJE, Ensues-la-Redonne
- HURON Daniel, Membre du Comité Directeur Régional CODIR PACA de la FFESSM, Marseille
- JULIN Mathieu, Membre de la FCSMP, Istres
- MENNELLA Henri, Cadre de la Commission Biologie du CODEP 13 de la FFESSM, Marseille
- SASSATELLI Alexandre, Représentant départemental 13 de la FCSMP, Marseille

Experts :

- BELLAN-SANTINI Denise, Rapporteur scientifique du site Natura 2000 (CSRPN - DREAL PACA), Présidente du Conseil Scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue, Directeur de Recherche CNRS-DIMAR, Centre d'Océanologie de Marseille

Personnels du Parc Marin de la Côte Bleue :

- BACHET Frédéric, CADVILLE Benjamin, CHARBONNEL Eric, MONIN Marie.

ETAIENT EXCUSES :

- CABANE Alain, Adjoint au Maire du Rove
- DEGIOANNI Sophie, Conseillère régionale, Conseillère communautaire et Adjointe au Maire de Martigues
- DEKEYSER Yvan, Directeur du Centre d'Océanologie de Marseille
- DI LIELLO Marion, Chargée de mission Natura 2000 Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
- DURAND Benjamin, Directeur par intérim GIP des Calanques – Parc National des Calanques, Marseille
- FRANCISCA Francis, Président de Sensibilisation Protection Nature Environnement, SPNE, Martigues
- RAIMONDINO Valérie, Chargée de mission « gestion littorale » au service Mer de la Région PACA, Marseille
- SARTORETTO Stéphane, Chercheur spécialiste en écologie marine à l'IFREMER, La Seyne-sur-Mer
- CONTOIS Patrick, Président de la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône, Marseille
- MATEO Frédéric 1^{er} Prudhomme de pêche, Prud'homme de Martigues
- MICALLEF Jean-François, 4^{ième} Prudhomme de pêche, Prud'homme de Martigues

<h2>Ordre du jour et objectifs de la réunion</h2>
--

- **Rappels de la démarche et du contexte**

Le Réseau Natura 2000 regroupe 27000 sites en Europe, soit 18% de son territoire. En France, il représente 1753 sites, dont 207 marins, et recouvre plus de 12% du territoire national. En PACA, 50% du littoral et 30% à terre sont concernés par la démarche Natura 2000.

- **Résultats des inventaires biologiques : les habitats et les espèces Natura 2000**

Marché national CARTHAM de l'Agence des Aires Marines Protégées attribuée au GIS Posidonie/Copetech. Près de 100 km² cartographiés, soit 780 km linéaire jusqu'à -70m. On dénombre 6 habitats génériques et 19 habitats élémentaires d'intérêt communautaire sur le site Côte Bleue Marine. L'herbier de Posidonie, habitat prioritaire, recouvre 1049 ha, soit 5,6% du site ; et le coralligène représente 238 ha, soit 1,3% du site. Ces deux habitats sont en bon état de conservation. Deux espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive Habitats) fréquentent le site : la tortue Caouanne (espèce prioritaire) et le grand Dauphin.

- **Résultats des inventaires socio-économiques : les activités et usages maritimes**

14 ports (15 sociétés nautiques) sur la Côte Bleue d'une capacité de 2100 anneaux. 8 zones de mouillage forain régulier. Existence d'une pêche côtière aux petits métiers très active (35 navires et 62 pêcheurs). Proximité avec les sites industrialo-portuaires du GPMM (trafic 86 MT/an dont 55MT d'hydrocarbures, 2M passagers). Plongée sous-marine bien développée : 32 clubs, 115 000 plongées/an sur plus de 35 sites de plongée. Activités de baignade, nautiques et sportives en plein essor : 9 plages surveillées, 2 écoles de voile, kayak de mer, surf, (2 clubs et 10 spots), planche à voile, paddle, kitesurf,...

- **Proposition de hiérarchisation des enjeux et des objectifs de conservation**

Quatre habitats d'intérêt communautaire ont un enjeu de conservation très fort : l'herbier de Posidonie (prioritaire), le coralligène et les biocénoses des grottes semi-obscurées et obscures. Deux habitats ont un enjeu de conservation fort : la roche médiolittorale inférieure (présence de trottoirs à Lithophyllum byssoides) et la roche infralittorale à algues photophiles. Deux espèces présentant un intérêt communautaire ont un enjeu de conservation très fort : la grande Nacre et la grande Cigale de mer. Cinq espèces ont un enjeu de conservation fort : la tortue Caouanne (prioritaire), le grand Dauphin, tous les Cétacés fréquentant le site, le Corail rouge et la Datte de mer.

5 objectifs de conservation prioritaires ont été définis pour le site Côte Bleue Marine. Ils sont déclinés en 12 sous-objectifs (10 prioritaires et 2 secondaires). 6 autres objectifs de conservation sont définis en priorité secondaires et 2 objectifs en priorité tertiaire.

- **Synthèse des premières réunions de concertation en 2010 et 2011 et prochaines étapes**

Les groupes de travail sont répartis entre usagers du milieu marin (pêcheurs professionnels, plongeurs, plaisanciers et pêcheurs de loisir) et gestionnaires de la bande littorale (Etat, collectivités, gestionnaires ports et environnement). L'enjeu essentiel va reposer sur la gestion des mouillages, en particulier sur les sites de plongée et dans les fonds de calanques où la pratique du mouillage forain a tendance à augmenter.

**Ouverture de séance du Maire M. G. ROSSO (président du Parc Marin de la Côte Bleue),
de Mme A. REBOULEAU (représentante du Préfet Maritime de la Méditerranée),
de M. A. RONDEAU et Mme S. IZE (représentants du Préfet des Bouches du Rhône)
et de Mme D. BELLAN-SANTINI (rapporteur scientifique du site Natura 2000)**

Le Maire G. ROSSO ouvre la réunion en tant que Président du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue et souhaite la bienvenue aux participants. Il excuse le Maire d'Ensues-la-Redonne M. ILLAC, vice-Président de ce Comité de Pilotage (COPIL) aux côtés de la Préfecture Maritime de la Méditerranée et de la Préfecture des Bouches du Rhône, qui ne peut pas être présent. Il rappelle le mode de présidence annuelle tournante du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue. Il explique que la procédure Natura 2000 permet de rentrer dans un cadre d'où seront issues un certain nombre d'actions et mesures pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il revient sur les moyens très importants qui ont été mobilisés par l'Agence des Aires Marines Protégées pour les inventaires biologiques et la cartographie des habitats marins (CARTHAM). Pour finir son allocution, il évoque la désignation officielle du Parc Marin de la Côte Bleue comme la 4^{ème} Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) en France. Il explique que cette distinction est à mettre à l'actif de toutes les parties aujourd'hui représentées (parc marin, administrations, pêcheurs professionnels et usagers de la mer), et découle de 30 ans de travail sur la Côte Bleue pour préserver l'environnement.

A. REBOULEAU, représentante du Préfet Maritime de la Méditerranée (PREMAR MED), prend la parole en tant que co-présidente du COPIL sur la mise en œuvre de Natura 2000 en mer. Elle rappelle que la constitution d'un réseau de sites Natura 2000 marins s'est faite en 2008. Le rôle de la Préfecture Maritime de la Méditerranée est d'assurer la cohérence de mise en œuvre de ce réseau en mer. Elle explique que sur les 48 sites Natura 2000 avec une partie marine en Méditerranée, 39 sont majoritairement marins. Elle précise qu'en PACA, le site Côte Bleue Marine a été le premier site marin à être lancé ; et le dernier, Embiez-Cap Sicié, l'a été la veille, le 10 juillet.

A. RONDEAU et S. IZE, représentants du Préfet du département des Bouches du Rhône, s'expriment à leur tour en tant que co-présidents du COPIL et rejoignent les propos d'A. REBOULEAU sur le rôle complémentaire des Préfectures de département quant à la mise en cohérence du réseau Natura 2000 en mer. Ils rappellent que la Préfecture des Bouches-du-Rhône assure avec la Préfecture Maritime la co-présidence dans les COPIL des sites Natura 2000 en mer pour, entre autre, conforter le lien et les relations avec les collectivités locales des territoires concernés.

D. BELLAN-SANTINI, rapporteur scientifique du site Natura 2000 « Côte Bleue Marine », explique son rôle et celui du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de PACA dans la démarche Natura 2000, son implication et sa responsabilité scientifique dans le suivi du site, des inventaires biologiques et socio-économiques. Elle précise que M. VERLAQUE, membre du CSRPN, assume également ce suivi scientifique. Elle rappelle que l'engagement de la France dans Natura 2000 est à considérer au niveau international, c'est-à-dire que la France doit rendre compte à la Commission Européenne de la préservation effective des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cette nécessité de conservation entraîne une hiérarchie particulière de la démarche Natura 2000 sur les autres politiques environnementales nationales. Elle ajoute que le Document d'Objectif (DOCOB) est approuvé de manière définitive par le CSRPN à l'issue de la phase d'Opération, le rôle du CSRPN étant de soutenir et de corriger sur le plan scientifique le DOCOB et les travaux des inventaires biologiques et socio-économiques du site. Par contre, une révision de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire a lieu tous les 6 ans.

Cette partie retranscrit uniquement les débats avec les participants lors de la présentation réalisée par F. Bachet, E. Charbonnel et B. Cadville du PMCB.

Le diaporama projeté en séance est disponible en téléchargement sur le portail du Parc Marin de la Côte Bleue spécifiquement dédié à Natura 2000 : <http://cotebleuemarine.n2000.fr/> (rubrique « Concrètement pour vous – Comité de pilotage »).

Les thèmes abordés lors des débats sont réunis selon les items suivants :

1. Plaisance : problématique du mouillage et du report de fréquentation

A. EVEZARD demande si l'impact environnemental du mouillage, effectué par les plaisanciers, a fait l'objet d'études scientifiques sur l'herbier de Posidonie ou la roche infralittorale ?

F. BACHET explique que cet impact est conditionné par la fréquence et le nombre de jour dans l'année des actions de mouillage. Il est très difficile de mesurer un impact ponctuel qui pourrait être associé à un seul type d'activité sur une longue période. De plus, les habitats ont une certaine capacité de régénération qui peut leur permettre de récupérer de ces atteintes.

A. EVEZARD cite l'exemple du Parc National de Port-Cros et de Porquerolles où la mise en place de mouillages écologiques pour les plaisanciers et les plongeurs a permis de limiter les impacts dus aux actions de mouillage des bateaux. Il propose que ce système soit mis en place sur la Côte Bleue.

F. BACHET rappelle que dans le cas de Port-Cros les bouées d'amarrage pour les plaisanciers sont localisées à l'entrée du port et non tout autour de l'île. Aussi, cette Zone de Mouillage et d'Équipement Léger (ZMEL) fait office « de complément portuaire », comme quasiment partout ailleurs (Agay, Cavalaire, Porquerolles, Port-Miou,...) avec une gestion de type portuaire (attribution de bouée, tarification,...). Concernant les plongeurs, seules quelques bouées sont installées sur les principaux sites de plongée très fréquentés et sont exclusivement réservées aux plongeurs (clubs et pratiquants individuels).

D. BELLAN-SANTINI cite l'exemple de la calanque de Port-Miou où des mouillages écologiques ont été installés pour les plaisanciers. Elle relativise la capacité de régénération des habitats, en particulier pour l'herbier de Posidonie. Elle explique que dans le cas d'un herbier de très grande qualité, les atteintes de certains types de mouillage sont récupérables mais cela n'est pas vrai pour des herbiers de Posidonie en moins bon état de conservation. Elle signale que même dans le cas d'installation de bouées de mouillages écologiques, il faut continuer à veiller à ce qu'il n'y ait pas de nouveaux impacts et donc assurer une surveillance de l'interdiction de mouillage qui est généralement associée.

M. GENDRE demande des précisions sur l'existence des mouillages nocturnes sur la Côte Bleue.

E. CHARBONNEL indique que des comptages ont été réalisés par le CETE et les sémaphores sur l'ensemble du littoral Méditerranéen durant l'été 2009. Sur la Côte Bleue, les comptages du sémaphore de Couronne sur l'anse du Verdon (effectués 2 fois par semaine entre juin et août 2009) montrent que le nombre moyen de bateaux est de 6,9 durant la journée et de 2,5 durant la nuit. Comparativement à d'autres secteurs, la fréquentation observée sur la Côte Bleue reste très faible par rapport à des secteurs très fréquentés comme la rade d'Hyères (202 bateaux en moyenne la journée et 140 la nuit) ou le secteur Nice-Monaco.

A. SASSATELLI demande s'il existe des différences d'impact entre une ancre de type « charrue » et une ancre « grappin » dans l'herbier de Posidonie, et si une évaluation a été faite sur le report d'usage, notamment des plaisanciers, à la suite de la création du Parc National des Calanques.

E. CHARBONNEL indique des différences d'impact selon les ancres sur l'herbier de Posidonie en mentionnant les quelques études sur ce sujet, notamment à Port-Cros. Il nuance toutefois les différences d'impact au regard de ce que peuvent générer comme dégâts les tempêtes marines ou les fortes houles de Sud sur l'herbier de Posidonie, en déchaussant les rhizomes ou en enlevant de grosses plaques d'herbier sur roche, du fait d'un fort hydrodynamisme.

F. BACHET rappelle qu'au-delà du type d'ancre, le plus important est le bon dimensionnement de la longueur de mouillage et de la chaîne. Il indique que pour le report d'usage concernant le Parc National des Calanques, le Parc Marin de la Côte Bleue s'est déjà engagé pour l'été 2012 dans un protocole de comptage harmonisé de la fréquentation « plaisance » à l'échelle de la rade de Marseille et de la Côte Bleue avec le GIP des Calanques, le Parc Maritime du Frioul (CEN PACA), l'AIEJE et le Naturoscope. Cela permettra d'apprécier ce possible report d'usage.

R. COTI signale qu'à cause du Parc National des Calanques et de la création des Zones de Non Prélèvement (ZNP), notamment celle du Planier/Veyron, un report d'usage important est à prévoir concernant la plaisance, la pêche de loisir et la pêche professionnelle sur la Côte Bleue. Il faudra que le Parc Marin prenne en compte ces impacts.

F. BACHET confirme que toutes ces problématiques ont été effectivement abordées par les usagers dans les différents groupes de travail des ateliers de la concertation.

D. BELLAN-SANTINI ajoute que la ZNP du Planier/Veyron est une zone d'intérêt écologique très importante. L'Etat s'est engagé d'ici 2020 à l'instauration d'un pourcentage minimal de réserves intégrales dans ses eaux territoriales. Elle rappelle que le Parc National des Calanques a réalisé plus de 600 heures de concertation avec les usagers.

2. Pêche professionnelle : senne tournante et lamparos sur les habitats d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000

R. COTI s'interroge sur l'impact des sennes tournantes et des lamparos sur les habitats Natura 2000.

A. ARADAN lui répond que l'impact de ces pratiques de pêche est nul sur les habitats d'intérêt communautaire car les filets sont pélagiques et ne touchent pas les fonds marins.

D. BELLAN-SANTINI nuance ces propos en expliquant que ces pratiques sont très impactantes sur les organismes et les poissons qui vivent dans ces habitats. De ce fait, on ne peut pas dire que ces pêches n'ont pas d'impacts sur les habitats d'intérêt communautaires, car les habitats sont définis avant tout par un ensemble d'espèces qui les composent. Les ressources exploitées et les réseaux trophiques sont d'ailleurs pris en compte dans la nouvelle directive cadre européenne DCSMM (Directive Cadre sur la Stratégie du Milieu Marin).

A. RONDEAU propose de considérer que la pratique de la senne tournante ou du lamparo n'a qu'un impact limité ou est peu impactant sur les habitats Natura 2000.

3. Synthèse des usages : influences potentielles des activités humaines

J.M. BOCOGNANO réagit à la présentation du tableau des influences des activités humaines exercées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Il signale que l'influence négative de la pollution de l'air générée par les activités industrialo-portuaires sur les habitats et les espèces Natura 2000 du site Côte Bleue Marine n'a pas été démontrée. Il pose la question de la pertinence de faire figurer cet effet dans le DOCOB. De même, sur l'influence négative d'augmentation de la turbidité des eaux par ces activités, il précise d'une part que les apports naturels du Rhône sont extrêmement prépondérants dans ce phénomène, et d'autre part que les rejets des installations de Fos sur Mer se font en dehors du site Côte Bleue Marine, situé à plusieurs kilomètres. Il est donc difficile d'affirmer que ces rejets ont des impacts notables sur les habitats et espèces de la Côte Bleue. Concernant le dragage et la zone de clapage de Fos sur Mer, il ajoute que ce dépôt en mer est loin du site et donc sans influence pour la Côte Bleue.

F. BACHET répond que l'influence sur les habitats et espèces Natura 2000 de la pollution de l'air générée par les activités industrialo-portuaires n'a, en effet, pas été démontrée sur le site Côte Bleue Marine. Il propose donc de modifier l'entête du tableau et d'utiliser la phrase suivante : « influences potentielles exercées sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ».

Il ajoute que ce tableau est destiné à faire un inventaire aussi complet que possible des influences des activités humaines, et à déterminer pour chacune s'il y a risque pour les habitats, si elle est neutre ou si dans quelques cas elle peut être positive. Mais un risque n'implique pas un impact réel. Il cite l'exemple des pollutions accidentelles. De plus, ce tableau ne qualifie en aucune façon ni le niveau du risque, ni le niveau de l'impact sur les habitats.

E. CHARBONNEL précise que dans le cadre de l'augmentation de la turbidité des eaux sur la Côte Bleue, nous ne connaissons pas le rapport ou le pourcentage d'apports de particules venant du Rhône et ceux imputables aux activités industrialo-portuaires de Fos. Il est donc impossible de dire que le Rhône est l'unique responsable de cette influence. Pour la zone de clapage, il rappelle que sa superficie représente plus de 5 km² et que depuis son utilisation, la couche de sédiments déposés atteint 2 mètres de hauteur, et sa localisation est à 8 km de la zone marine protégée du Cap Couronne.

J.M. BOCOGNANO souligne qu'une thèse de doctorat au Centre d'Océanologie de Marseille a été réalisée sur l'influence de l'immersion des déblais de dragage dans la zone de clapage sur les communautés benthiques. Il propose de la mettre à disposition si le Parc Marin le souhaite. Il existe également un Comité de Suivi de la zone de clapage, sous l'égide de la sous-préfecture d'Istres, dont les comptes rendus sont disponibles.

D. BELLAN-SANTINI précise que plusieurs études sur l'hydrodynamisme du Rhône ont conclu que la « plume » de son panache en mer arrive jusqu'à Carro. Ce panache passe obligatoirement sur la zone de clapage pour venir sur la Côte Bleue et emporte donc une partie des matières en suspension et des sédiments clapés.

J.M. BOCOGNANO insiste sur le fait que c'est la « plume » du Rhône qui touche la réserve du Cap Couronne et non directement les rejets industrialo-portuaires.

A. SASSATELLI intervient lors de la présentation des influences des activités humaines sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour faire remarquer que le piétinement de la frange littoral, et notamment du *Lithophyllum*, semble erroné. Il explique que les trottoirs à *Lithophyllum* sont très acérés et il est très douloureux d'y marcher pied nu. Il pose la question de l'impact négatif réel de la fréquentation du bord de mer sur cet habitat.

E. CHARBONNEL répond que l'évaluation des influences positives et négatives des activités humaines est un exercice théorique imposé pour le DOCOB, et que dans ce tableau il y a une part d'influences théoriques et/ou générales.

B. CADVILLE explique aussi que d'une part, ces influences ont été définies à partir des référentiels technico-économiques pour la gestion des sports et loisirs en mer dans les sites Natura 2000 en mer, établis par l'Agence des Aires Marines Protégées en 2009 ; et d'autre part que la présence de trottoir à *Lithophyllum* de classe 4 d'abondance, c'est-à-dire composé de 50 à 75 % de cette espèce, sur la Côte Bleue était restreint à la pointe de Baou Tailla à Carro et au pied de la falaise à la sortie du Port de la Madrague de Gignac, soit moins de 600 mètres linéaires pour 57 km de frange littorale. De plus, ces deux sites présentant les trottoirs de classe 4 sont peu fréquentés de par leur localisation et leur accessibilité. Il conclut en disant que pour le site Côte Bleue Marine, la problématique du piétinement des trottoirs à *Lithophyllum* semble très limitée.

A. SASSATELLI fait part d'une erreur page 46 de la note de synthèse à propos de la CPUE (Capture Par Unité d'Effort) attribuée à la chasse sous-marine. Au vu des chiffres présentés, il explique qu'un chasseur sous-marin ne peut pas pêcher 83 poissons en 1 heure, car cela équivaldrait à en pêcher un tous les 43 secondes.

E. CHARBONNEL lui répond qu'en effet c'est impossible, il s'agit bien d'une erreur. Il s'en excuse et propose de revoir les différents tableaux et traitements de données qui ont abouti à des résultats¹ aussi invraisemblables. Il ne manquera pas de communiquer ces éléments aux membres de la FCSMP présents.

R. COTI, en tant que président de la Société Nautique du Petit Méjean, signale l'intrusion de bateaux de clubs de plongée dans la ZIM/ZIEM (Zone Interdite aux Mouillages et Zone Interdite aux Engins Motorisés) de la calanque de Méjean. Ils leur arrivent de soulever les lignes de balisage pour y mouiller leur bateau et ensuite effectuer leurs plongées. Il explique que ces actes sont perpétrés lorsque beaucoup de plaisanciers sont au mouillage dans la calanque de Méjean.

R. COTI indique également le nombre important de rotations des clubs de plongée à Méjean. Il estime que certains clubs font jusqu'à 2 à 3 rotations par demi-journée, soit 4 à 6 rotations par jour sur le même site de plongée.

4. Gestion de la frange littorale : aide à la décision pour les collectivités

P. PENE réagit à la présentation des différents habitats d'intérêt communautaire en voyant que les banquettes de Posidonie sont aussi considérées comme des habitats Natura 2000. Il demande, en tant que maire de Carry-le-Rouet, quelle réponse il doit donner à ses administrés quand ces derniers lui demandent d'évacuer les banquettes de Posidonie, comme par exemple dans l'anse de la Tuilière.

F. BACHET lui répond que dans le cas de la Tuilière, il vaut mieux la laisser car elle protège de l'érosion le mur de soutènement du parking en contre-haut. Sinon pour les autres plages et secteurs où des banquettes de Posidonie sont présentes, il vaut mieux raisonner au cas par cas.

P. PENE précise que la plage du Rouet est nettoyée mécaniquement chaque matin à 4h en période estivale par une cribleuse.

¹ - Après vérification, l'erreur provenait d'une enquête (sur les 175 effectuées) d'un chasseur dont les prises en oursins comestibles avaient été intégrées dans les calculs. Après correction, le nombre de poisson maximal capturé est de 4,4 par heure par chasseur, les valeurs de rendements moyens restant inchangées.

D. BELLAN-SANTINI relativise la gestion des banquettes de Posidonie en rappelant qu'il faut aussi considérer la place de l'Homme dans son environnement. Les banquettes subissent un cycle naturel qui entraîne leurs déplacements au gré des tempêtes et des fortes houles. La gestion d'un site Natura 2000 et de ses habitats ne doit pas engendrer une « vision intégriste » des mesures à prendre pour les préserver. Il faut aussi concilier et maintenir les activités humaines dans un objectif de développement durable. Pour répondre au questionnement de M. PENE, elle conseille de ne pas intervenir et de laisser en l'état les banquettes de Posidonie en hiver et au printemps (si elles ne sont pas envahies de déchets car cela peut poser des problèmes sanitaires). Par contre pour la période estivale, elle préconise une gestion douce avec un nettoyage manuel et non mécanique.

M. GENDRE indique qu'un guide méthodologique de la gestion raisonnée des plages, destiné aux collectivités littorales, a été édité par Rivage de France et le Conservatoire du littoral. Elle cite une autre méthode en cours d'élaboration qui consisterait à superposer alternativement une couche de sable avec une couche de Posidonie, à la manière d'un millefeuille.

P. PENE aimerait que le Parc Marin de la Côte Bleue ait aussi un rôle d'assistant technique pour les communes dans la gestion de leur littoral. Il cite l'exemple de l'anse du Rouet et les problèmes d'ensablement de la mise à l'eau de l'école de voile de Carry.

F. BACHET répond que ce problème d'ensablement est difficile à résoudre, malgré plusieurs études. La courantologie de l'anse du Rouet semble particulièrement complexe comme l'avait montré une étude de l'herbier de cette anse réalisée par le Parc Marin en 1991, et ce dernier ne dispose pas des compétences et des moyens techniques adéquats dans ce domaine. Le Parc Marin peut néanmoins donner un avis sur les possibles impacts d'un projet d'aménagement sur les habitats et les espèces qui ont été inventoriés ou cartographiés au cours des années, et un avis de terrain, par rapport à sa connaissance des fonds marins en tant que pratiquant quotidien de la mer depuis 30 ans

- **La note de synthèse du Tome 1 du DOCOB, les objectifs de conservation et l'atlas cartographique ont été validés à l'issue de la réunion, sous réserve des modifications suivantes :**
 - ✓ Dans l'intitulé du tableau de synthèse des influences des activités humaines sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (annexe 1 de la note de synthèse), il sera ajouté le terme « influences potentielles ».
 - ✓ Les fiches « habitats » et « espèces » Natura 2000 du site Côte Bleue Marine seront ajoutées en annexe de la note de synthèse du tome 1.
 - ✓ La valeur de CPUE (Capture Par Unité d'Effort) du nombre maximal de poissons pêchés par heure, attribuée à la chasse sous-marine, sera corrigée dans le DOCOB.
 - ✓ Les références au marché CARTHAM (CARTographie des HABitats Marins) de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) concernant la réalisation des inventaires biologiques seront mieux explicitées dans la note de synthèse, et pour chaque carte de l'atlas cartographique représentant la couche des habitats marins.
 - ✓ Le chapitre 4.2 « pêche professionnelle artisanale » sera modifié suite aux corrections des scientifiques et de K. LELEU, dont la thèse de doctorat a été le support.

- **Le tome 1 de 500 pages du DOCOB du site Côte Bleue Marine devra être remanié pour correspondre au format (250 pages + annexes) demandé par la DREAL PACA et le CSRPN PACA, en intégrant les corrections et remarques formulées précédemment.**

- **Les documents finalisés du DOCOB (tome 1, note de synthèse, atlas cartographique et fiches habitats/espèces) feront l'objet de versions définitives, intitulées version 4, et seront remis en septembre/octobre 2012.**

- **Les données SIG ayant servi à la réalisation de l'atlas cartographique du DOCOB du site Côte Bleue Marine seront transmises à la DREAL PACA.**

- **Les données SIG issues des inventaires CARTHAM seront rendues publiques et transmises par l'AAMP aux services de l'Etat après un contrôle qualité, soit fin septembre – début octobre 2012.**

- **Les dernières réunions de concertation avec les différents groupes de travail auront lieu entre les mois de septembre et novembre 2012. Ces réunions permettront de finaliser et valider les différentes pistes de travail envisagées, constituant les mesures et actions relatives au tome 2 du DOCOB, pour la gestion future du site Natura 2000 Côte Bleue Marine.**

- **Le planning des échéances de la démarche Natura 2000 a été mis à jour. Le planning pourra être le suivant :**
 - ✓ Rendu de la version 4 (définitive) du Tome 1, de la note de synthèse et de l'atlas cartographique en septembre/octobre 2012.
 - ✓ Rendu du Tome 2 (provisoire) aux services de l'Etat (DREAL PACA et DDTM13), au rapporteur scientifique du site Côte Bleue Marine (Mme D. BELLAN-SANTINI) et au CSRPN PACA en octobre/novembre 2012
 - ✓ Organisation du COPIL n°4 pour la validation du tome 2 et de la charte Natura 2000 au début décembre 2012.

La fin de la phase d'Opérateur du site Côte Bleue Marine est prévue le 31 décembre 2012, sous réserve de la validation de l'ensemble des documents et annexes du DOCOB.